



VILLE DE MUTZIG



Commune de  
GRESSWILLER  
(Département du Bas-Rhin)



CONVENTION ARMÉES - COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTÈRE DES ARMÉES DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

ET

LES COMMUNES DE HAGUENAU / MUTZIG / GRESSWILLER / MOLSHEIM

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

LA REGION GRAND EST

## **Entre les soussignés :**

Le **Préfet du Bas-Rhin**, Monsieur Jacques Witkowski  
place du petit Broglie - 67000 Strasbourg  
représenté par Madame Anne Gillot, adjointe à la directrice de cabinet, directrice des sécurités

Le **Délégué militaire départemental du Bas-Rhin**, le général de brigade Régis Anthonioz  
13, rue Brûlée - CS 31017- 67000 Strasbourg

La **Base de Défense (BdD) de Strasbourg-Haguenau-Colmar (SHC)**  
15, rue Brûlée - CS 31017- 67000 Strasbourg  
représentée par le colonel Philippe Kirscher, commandant en second de la BdD SHC

**et**

## **Les collectivités signataires :**

La Commune de Haguenau  
1, place du général de Gaulle - 67500 Haguenau  
représentée par Monsieur Claude Sturni, Maire de Haguenau

La Commune de Mutzig  
4, rue de l'église – 67190 Mutzig  
représentée par Monsieur Jean-Luc Schickele, Maire de Mutzig

La Commune de Molsheim  
17, place de l'hôtel de ville – 67120 Molsheim  
représentée par Monsieur Laurent Furst, Maire de Molsheim

La Commune de Gresswiller  
2, rue de l'église – 67190 Gresswiller  
représentée par Monsieur Pierre Thielen, Maire de Gresswiller

La Région du Grand Est  
1, place Adrien Zeller – 67070 Strasbourg  
représentée par son Président, Monsieur Franck Leroy

La Collectivité européenne d'Alsace  
place du Quartier Blanc - 67 964 Strasbourg CEDEX  
représentée par son Président, Monsieur Frédéric Bierry

Ci-après désignées « les collectivités signataires ».

- vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;
- vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;
- vu le décret 110 2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale,
- vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;
- vu le protocole Education Nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;
- vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022 ;
- vu la lettre du gouverneur militaire de Metz sur les conventions armées collectivités du 28 novembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ». Cf. Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale - 29 avril 2013.

Comme l'évoquait le Président de la République lors des vœux 2023 : « *La force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches. La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne.* »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier vis-à-vis de la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

## **Convention de partenariat**

### **Article 1 : objet de la convention**

S'appuyant sur le socle des grands domaines d'intérêt partagés, la présente convention a pour finalité de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations établies entre les parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention, qui s'appuie sur un concept de réciprocité, est ouverte à la signature des collectivités du département du Bas-Rhin, et plus particulièrement celles concernées par l'implantation de formations du Ministère des Armées.

Il s'agit donc de structurer et renforcer les relations existantes entre les unités et les collectivités locales :

- en rassemblant les partenariats existants sans les remettre en cause ;
- en intégrant de nouveaux domaines de partenariats ;
- sans pour autant se substituer à des conventions existantes.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objectif de développer un esprit civique et citoyen.

A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département du Bas-Rhin et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

## **Article 2 : engagements des parties**

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent, dans le respect de la législation en vigueur ainsi que dans les limites de leurs compétences et moyens respectifs, à poursuivre des objectifs communs parmi les trois thématiques suivantes :

- l'accueil des familles des militaires sur le territoire ;
- le développement de la force morale de la jeunesse ;
- la diffusion de l'esprit de Défense dans la population par le développement de la réserve opérationnelle ou citoyenne, l'implication des correspondants de Défense des différentes municipalités, la mobilisation du monde combattant et de la Mémoire.

### **1 - L'accueil des familles des militaires dans le territoire :**

Pour mémoire les unités concernées par cette convention sont les suivantes :

- Bassin Haguenau :
  - o Haguenau-Oberhoffen :
    - 2<sup>e</sup> régiment de hussards - 2<sup>e</sup> RH ;
    - 28<sup>e</sup> groupe géographique - 28<sup>e</sup> GG ;
    - 54<sup>e</sup> régiment de transmissions - 54<sup>e</sup> RT ;
    - plusieurs directions et services ;
  - o Neubourg : établissement principal des munitions - EPMu ;
  - o Drachenbronn : élément air rattaché - EAR 901 ;
- Bassin Mutzig-Gresswiller-Molsheim :
  - 44<sup>e</sup> régiment de transmissions - 44<sup>e</sup> RT ;
  - détachement du 6<sup>e</sup> régiment du matériel - 6<sup>e</sup> RMat ;
  - plusieurs directions et services.

Les militaires et leur famille acceptent les contraintes opérationnelles liées à leur engagement et en particulier leur régime de mutations.

Les collectivités locales peuvent renforcer et développer les services et le soutien apportés aux militaires et à leur famille. En aidant ces derniers à trouver des solutions adaptées aux sujétions du statut des militaires, les collectivités renforçant leur implication ont ainsi directement la capacité de participer à leur bien-être.

Afin de faciliter ces mouvements et l'attractivité des territoires de Haguenau, de l'Euro-métropole de Strasbourg et Mutzig-Gresswiller, il est fixé comme objectif partagé de faciliter l'installation et l'intégration des familles sur le territoire, dans toutes dimensions utiles et pertinentes, notamment en facilitant :

#### 1.1 - L'accès au logement des militaires et de leur famille

Les unités des Armées implantées sur Haguenau / Euro métropole de Strasbourg / Mutzig-Gresswiller connaissent des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux militaires ou agents chaque année entraînant des besoins de logement.

Pour mieux accueillir les forces dans le département et les conserver suffisamment longtemps, les collectivités signataires s'engagent, pour celles qui le peuvent, à soutenir le bureau logement de la BdD SHC dans ses relations avec les bailleurs sociaux afin que les militaires puissent bénéficier d'un renforcement de l'offre de logements locatifs dans le respect de la législation en vigueur et notamment des plafonds de ressources fixés pour les logements sociaux.

#### 1.2 - L'accès à l'emploi des militaires en reconversion, des blessés et des conjoints de militaires

La mobilité des militaires et de leur famille, tout comme les évolutions de carrière suscitent de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles pouvant satisfaire les conjoints, les militaires en reconversion, sans oublier les blessés.

A ce titre, les parties s'engagent à entretenir un lien permanent de leur service des ressources humaines avec « l'antenne défense mobilité » de Strasbourg pour :

- partager les viviers de profils à placer, notamment pour les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants de la Défense, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) ;
- favoriser les recherches de mobilité des agents des collectivités signataires ;
- échanger les offres d'emplois ;
- co-organiser, lorsque c'est possible, des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et proposer, en cas d'adéquation des profils, des entretiens d'embauche aux participants ;
- porter une attention particulière aux conjoints de militaires via une communication régulière sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront intervenir lors des sessions et/ou forums conjoints organisés par « l'antenne défense mobilité » ;
- faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes dans la mesure des possibilités des collectivités.

### 1.3 - L'accueil de la petite enfance

Les parties conviennent de faciliter l'accès aux modes de garde de la petite enfance (priorisation de places de crèche, relais petite enfance - RPE, etc) aux familles des ressortissants du ministère des Armées.

Le développement commun de projets liés à l'accueil de la petite enfance sera également recherché.

### 1.4 - La scolarisation des enfants du personnel des Armées

Les ministères des Armées et de l'Education Nationale ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Les parties conviennent également de l'impact de l'obligation de disponibilité lié à l'état de militaire (horaires atypiques) et de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire. Ainsi, les collectivités signataires s'engagent à apporter leur appui afin de faciliter l'accès des enfants de militaires aux structures périscolaires dans la mesure de leurs capacités respectives.

Dans ce domaine également, et au besoin, le développement de projets communs liés à l'accueil périscolaire sera recherché.

Afin de faire vivre ces engagements, le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation Nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence, etc.).

### 1.5 - Apporter un appui dans le domaine de la santé

Les exigences multiples qu'imposent au quotidien certains handicaps (adaptation du logement et des modes de transport, obligations de soins, nécessité d'être entouré ou scolarisé dans des structures adaptées, etc.) compliquent l'installation d'une famille dans sa nouvelle garnison.

La mise en œuvre dans les départements des politiques publiques du handicap génère des démarches complexes pour l'utilisateur sujet à la mobilité. Ces complexités sont exacerbées pour les familles des militaires fréquemment mutés, parfois contraintes de constituer de nouveaux dossiers médico-administratifs, de retrouver un ensemble de structures d'accueil et subissant parfois des ruptures de versement, voire des baisses d'allocation.

Le Collectivité européenne d'Alsace (CeA), porteuse de cette compétence, et le ministère des Armées conviennent de travailler ensemble à une prise en compte appropriée, selon les circuits d'instruction existants et dans le respect du principe d'équité de traitement, des dossiers qui pourraient être signalés afin de fluidifier le traitement médico-administratif et faire leurs meilleurs efforts pour rendre effectives les orientations décidées par la maison départementale des personnes handicapées.

#### 1.6 - Les activités culturelles et sportives

Les parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'engagent, dans la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du Ministère des Armées, et notamment l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires, etc.

Elles poursuivent également leurs démarches respectives de mises à disposition d'infrastructures et de moyens, indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises (facilitation de l'accès aux piscines municipales, mises à disposition de terrains de sport ou de zones naturelles, etc.).

D'autre part, le Ministère des Armées s'engage à poursuivre et à développer l'organisation d'évènements sportifs ouverts au grand public (ex : Warrior Race du 2<sup>e</sup> régiment de hussard) et à participer aux challenges organisés par les Communes dans le cadre de l'aide aux militaires et à leurs familles (ex : foulées de Haguenau).

Les régiments solliciteront les Communes afin de participer à l'accueil des nouveaux arrivants en vue de leur apporter les informations essentielles à leur bonne installation.

#### 1.7 - Apporter un appui dans le domaine du transport et de la mobilité

L'aide que les collectivités pourront apporter aux militaires et à leurs familles dans ce domaine contribuera également à faciliter l'intégration au sein du territoire.

Selon les formations, l'appui pourra concerner les dessertes de bus, l'installation de bornes électriques sur les parkings extérieurs des lieux d'implantation des unités, l'aménagement de pistes cyclables, l'extension de quartiers au plan d'éligibilité CITIZ, etc.

## 2. Développer la force morale de la jeunesse

Le ministère des Armées et les collectivités signataires, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile d'échanger les expériences et les efforts dans ce domaine.

Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles les collectivités signataires pourront apporter leur soutien si elles le souhaitent :

#### 2.1 - L'éveil aux questions de défense

Dans le cadre du trinôme académique, les classes de défense sont des partenariats agiles entre un établissement et une entité marraine du ministère des Armées.

Ce dernier s'engage à poursuivre le développement de ces classes de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Education Nationale le 16 décembre 2021.

Par ailleurs, les représentants des collectivités signataires seront invités aux activités organisées par les différentes unités militaires (démonstrations de matériels, conférences, journées portes ouvertes, etc.).

Réciproquement, les unités et régiments pourront être invités aux différents forums ou événements (expositions, foires, etc.) organisés par les collectivités.

## 2.2 - Le sport et la mémoire

Le ministère des Armées et les collectivités signataires conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

Par ailleurs, les formations administratives qui organiseront des activités sportives et de cohésion dans le cadre des journées « Avec Nos Blessés » pourront associer les établissements scolaires présents dans leur garnison ou à proximité.

## 2.3 - La transmission de la mémoire

Assurer la transmission de la mémoire doit être une préoccupation majeure de tous les acteurs concernés par la convention.

La participation de nombreux détachements militaires aux cérémonies patriotiques ayant lieu au sein des municipalités avec lesquelles ils sont jumelés en témoigne.

Inversement, la participation active d'élèves des écoles de ces municipalités aux cérémonies militaires doit être maintenue et développée.

## 2.4. La diffusion de l'esprit de défense

Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la Défense et les collectivités signataires.

Ainsi, les collectivités signataires pourront participer à l'organisation des journées d'accueil des militaires affectés au sein des unités militaires liées par cette convention.

De même, par exemple, le ministère des Armées pourra participer, dans les collèges, au module civique dispensé aux élèves en classe de 3<sup>e</sup>.

### **Article 3 : mise en œuvre de la convention de partenariat**

Le présent document constitue un cadre de référence évolutif dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par la délégation militaire départementale du Bas-Rhin, la base de défense de Strasbourg-Haguenau-Colmar, les formations militaires du Bas-Rhin et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents déjà existants entre les référents du ministère des Armées et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage sera mis en place. Organisé au plus près des signataires de cette convention, il est composé :

- du Préfet ou de son représentant ;
- du Président du Conseil Régional Grand Est ou de son représentant ;
- du Président du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace ou de son représentant ;
- du Maire de Haguenau ou de son représentant ;
- du Maire de Mutzig ou de son représentant ;
- du Maire de Molsheim ou de son représentant ;
- du Maire de Gresswiller ou de son représentant ;
- du Délégué militaire départemental du Bas-Rhin ou de son représentant ;
- du Commandant de la BdD SHC ou son représentant ;
- du Chef de corps du 2<sup>e</sup> régiment de hussards, représentant les unités du bassin de Haguenau ;
- du Chef de corps du détachement du 6<sup>e</sup> régiment du matériel de Gresswiller ;
- du Chef de corps du 44<sup>e</sup> régiment de transmissions de Mutzig ;
- du Délégué régional du Ministère des Armées pour la Région Grand Est.

Ce comité de pilotage se réunit *a minima* une fois par an pour :

- dresser le bilan annuel des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention ;
- prendre toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat ;
- élaborer et adapter, le cas échéant, les actions et le calendrier ;
- fixer les orientations et les actions à mener pour les années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter les intervenants nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Un secrétariat permanent de ce comité de pilotage est mis en place afin de coordonner les réunions du comité et de recueillir toute question relative à la présente convention.

#### **Article 4 : durée de la convention de partenariat**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années et est renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 5 : dénonciation et avenant à la convention**

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de pilotage.

La présente convention pourra être modifiée avec l'accord de toutes les parties, formalisée par avenant.

**Signature des autorités**

<b>Le Préfet du Bas-Rhin</b>	<b>Le délégué militaire départemental du Bas-Rhin</b>	<b>La base de défense de Strasbourg-Haguenau-Colmar</b>
Monsieur le Préfet Jacques WITKOWSKI	Le général de brigade Régis ANTHONIOZ	Le colonel Philippe KIRSCHER

<b>Le Conseil Régional du Grand Est</b>	<b>La Collectivité européenne d'Alsace</b>
Monsieur le Président Franck LEROY	Monsieur le Président Frédéric BIERRY

<b>La Commune de HAGUENAU</b>	<b>La Commune de MUTZIG</b>	<b>La Commune de GRESSWILLER</b>	<b>La Commune de MOLSHEIM</b>
Monsieur le Maire Claude STURNI	Monsieur le Maire Jean-Luc SCHICKELE	Monsieur le Maire Pierre THIELEN	Monsieur le Maire Laurent FURST